



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 14

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 19

Date de convocation : 17/10/2018

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 24 octobre 2018**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAMOTHE (a procuration pour Mme DARGELASSE), Mme DEGOS (a procuration pour Mme THIEBLIN), M. DUBOS (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme COURROS, MM. MARSAN (a procuration pour M. GOSSELIN), LAFOURCADE, GAILLARDET, DUBUN, BRUEY, Mme GARRIDO, MM. DUPLA, DUCASSE, Mme CELIMON.

**Etaient excusés :** Mmes BRUGAT (a donné procuration à M. DUBOS), DARGELASSE (a donné procuration à M. LAMOTHE), DUBOIS-MAURY, CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), M. GOSSELIN (a donné procuration à M. MARSAN), Mmes THIEBLIN (a donné procuration à Mme DEGOS), DAUGREILH.

**Etaient absents non excusé :** M. TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, Mme CELIMON a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance F**

**Délibération n°15**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : ALIÉNATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL N° 29 APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Vu** les articles L.161-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1,

**Vu** les articles R.161-25 à R.161-27 de ce même code,

**Vu** les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 du code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** la délibération du conseil municipal de TARTAS en date du 1er août 2017 autorisant Monsieur le Maire à procéder à une enquête publique pour l'aliénation d'une portion du Chemin Rural n° 29 dit de LAPOUZIN

**Vu** les résultats de l'enquête publique ouverte en mairie du 25 avril 2018 au 11 mai 2018,

**Vu** les conclusions favorables du commissaire-enquêteur, en date du 30 juillet 2018,

**Considérant** qu'aucune observation n'a été faite par le public ou le commissaire enquêteur

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



**Considérant** que l'aliénation de ce cette portion de chemin n'est pas de nature à entraver la desserte d'autres propriétés,

**Considérant** qu'aucune association syndicale composée de la majorité des propriétaires concernés n'a demandé, dans les deux mois suivant l'ouverture de l'enquête, à se charger de l'entretien de ce chemin,  
**Considérant** que la continuité de ce chemin sera maintenue et permettra la circulation du public sur la totalité de son parcours.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- D'approuver l'aliénation d'une portion du chemin rural Chemin Rural n° 29 dit de LAPOUZIN conformément aux documents annexés au dossier d'enquête publique, soit une superficie de 531 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1800 €.
- D'acquérir les terrains ci-après, constituant l'emprise du chemin actuellement ouvert à la circulation publique parcelle section B n° 524p d'une superficie de 485 m<sup>2</sup>, cédée par M et Mme FERREIRA SILVA Paulo 124 Chemin de MOULCHIC 40400 BEGAAR pour un montant de 1€.
- D'autoriser le maire à signer les actes d'aliénation et d'acquisition, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, notamment ceux liés à la régularisation du cadastre de la commune rendue nécessaire par cette opération.
- Que les frais d'acte seront pris en charge par M et Mme FERREIRA SILVA Paulo

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**APPROUVE** l'aliénation d'une portion du chemin rural Chemin Rural n° 29 dit de LAPOUZIN conformément aux documents annexés au dossier d'enquête publique, soit une superficie de 531 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1800 €.

**ACQUIERT** les terrains ci-après, constituant l'emprise du chemin actuellement ouvert à la circulation publique parcelle section B n° 524p d'une superficie de 485 m<sup>2</sup>, cédée par M et Mme FERREIRA SILVA Paulo 124 Chemin de MOULCHIC 40400 BEGAAR pour un montant de 1€.

**AUTORISE** le maire à signer les actes d'aliénation et d'acquisition, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, notamment ceux liés à la régularisation du cadastre de la commune rendue nécessaire par cette opération.

Les frais d'acte seront pris en charge par M et Mme FERREIRA SILVA Paulo

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



**Le Maire,**  
**Jean-François BROQUÈRES**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.